



**ARRETE N° 184 /SR – 2024**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A**  
**SALAZIE EN FAVEUR DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**« CARAVANE D'ACCES AUX DROITS ET A L'INFORMATION »**

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- **Vu** le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5,
- **Vu** la demande du Conseil départemental représenté par Monsieur Matthieu ETTY, Directeur de l'Action sociale, en date du 7 août 2024,
- **CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de la mise en place de la caravane d'accès aux droits et à l'information, il y a lieu de régler temporairement le stationnement,

**ARRETE**

- **Article 1** : Le stationnement sera interdit sur quatre emplacements de parkings selon le planning suivant :

Mardi 15 octobre 2024	Case de Mare à Vieille Place – 159 rue du Père Castagnan
Vendredi 25 octobre 2024	Place de la mairie annexe – 23 rue du Général de Gaulle

- **Article 2** : La caravane d'accès au droit et à l'information occupera les emplacements mentionnés à l'article 1 de **8h30 à 14h**.
- **Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux pour permettre l'application de la présente disposition.

- **Article 4** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.
- **Article 5** : Mme le Maire, MM. le Chef de brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 03 OCT. 2024  
Mme le Maire,  
  
Doleine Papaya

